



Guide d'entretien

de votre installation d'assainissement non collectif



Votre habitation est équipée d'un système d'assainissement non collectif (ou autonome ou individuel) pour épurer les eaux usées produites chaque jour (douche, toilettes, vaisselle, linge, ...).

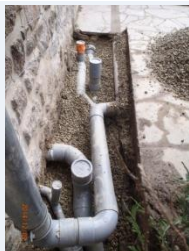
Tous les bâtiments non raccordés au tout à l'égout sont tenus d'avoir un dispositif d'assainissement en bon état de fonctionnement et correctement entretenu.

★ Ce guide vous présente les principales opérations d'entretien et de suivi réguliers à effectuer sur vos ouvrages, afin d'assurer leur pérennité.

L'assainissement non collectif, c'est quoi ?

L'assainissement, quel qu'il soit, se compose :

1



Il s'agit de toute la **tuyauterie** nécessaire à l'acheminement des eaux usées brutes vers les ouvrages d'assainissement : canalisations, tés de visite, siphons, regards, ...

D'un système de collecte :

2

Il permet la **séparation physique** des eaux usées : les matières solides décantent dans le fond de la cuve, les éléments les plus légers flottent en surface. L'eau située entre ces deux zones est ensuite acheminée vers le traitement secondaire. Des **bactéries anaérobies** (c'est-à-dire se développant sans oxygène) **liquéfont** les eaux usées. Elles sont naturellement présentes dans les eaux usées et génèrent des gaz (hydrogène sulfureux, méthane) qu'il faut évacuer avec un système de ventilation efficace. Les boues décantées et les matières surnageantes sont évacuées lors des opérations d'entretien.



Les ouvrages de traitement primaire : fosse toutes eaux, préfiltre, bac dégraisseur, ...

D'un traitement secondaire :

3



Lors de cette opération, la **dépollution de l'eau se poursuit grâce à des microorganismes** qui se nourrissent des eaux usées (protozoaires, métazoaires, vers, bactéries, micro-crustacés, champignons microscopiques, ...). C'est tout un microcosme qui se développe et participe au traitement de vos eaux usées.

Les ouvrages de traitement secondaire : tranchées d'infiltration, filtre à sable, filtre compact à zéolithe, filtre compact à coco, réacteur biologique de microstation, ...).

D'une évacuation des eaux traitées :

4

Celle-ci doit se faire en priorité par **infiltration** dans le sol pour limiter tout rejet au milieu naturel et affiner le traitement des eaux épurées. Lorsque ce mode d'évacuation est impossible, les eaux traitées sont **rejetées vers un fossé, un busage, un cours d'eau, une mare...** Mais ceci doit être **justifié et autorisé** par le propriétaire de l'exutoire.



L'assainissement non collectif, c'est quoi ?

Six grandes familles d'assainissement existent aujourd'hui :



1

**Le traitement complet par le sol en place :
tranchées d'infiltration à faible profondeur**



2

**Le traitement complet par sol reconstitué :
filtres à sable et à zéolithe**



3

**Les filtres compacts agréés par les ministères
de l'environnement et de la santé**



4

**Les filtres plantés agréés par les ministères de
l'environnement et de la santé**



5

**Les microstations à cultures fixées agréés par
les ministères de l'environnement et de la santé**



6

**Les microstations à cultures libres agréés par
les ministères de l'environnement et de la santé**

Comment éviter les problèmes sur mon installation ?

Les bonnes pratiques

Pour la pérennité des ouvrages et ne pas nuire à leur bon fonctionnement, il est important de respecter les consignes suivantes :

Il est interdit de :

- ★ recouvrir les épandages et filtres à sable avec un **revêtement imperméable** (goudron),
- ★ **circuler, stationner, stocker** des charges lourdes, sur les ouvrages,
- ★ connecter les **gouttières** sur l'assainissement ainsi que les eaux de vidange de **piscine**,
- ★ **jeter** dans vos toilettes des huiles de friture, peintures, solvants, pesticides, médicaments, produits lingettes, préservatifs, mégots, couches, protection d'hygiène féminine...

Il est obligatoire de :

- ★ laisser tous les regards **facilement accessibles** pour les entretiens et vérifications périodiques,
- ★ laisser les regards des ouvrages **bien fermés** pour la sécurité des personnes.

Il est recommandé de :

- ★ vérifier si la ventilation **n'est pas obstruée**, suffisamment **haute** et exposée aux **vents dominants**,
- ★ vérifier si une **ventilation primaire** existe dans le prolongement de la chute des eaux usées,
- ★ vérifier si les **siphons intérieurs** existent et sont bien remplis d'eau,
- ★ laisser l'installation **hors d'atteinte de tout système racinaire** provenant d'arbres et plantations,
- ★ utiliser de la **lessive liquide** pour éviter la formation de blocs.

Vous pouvez :

- ★ utiliser des produits ménagers **biodégradables** et de l'**eau de javel** mais en petite quantité,
- ★ L'usage d'activateurs biologiques n'est pas obligatoire : les eaux usées sont très chargées en bactéries.

Qui effectue l'entretien ?

Propriétaires, usagers et professionnels agréés

Le propriétaire de l'habitation est responsable du bon fonctionnement de l'installation. Il doit réaliser un entretien régulier des ouvrages et les faire vidanger par des *personnes agréées par le Préfet*. S'il n'est pas l'occupant de l'habitation, il est tenu de s'assurer de la bonne réalisation de cet entretien. Il peut aussi répercuter les frais d'entretien sur les charges locatives.

Comment entretenir les ouvrages ?

Un entretien régulier pour prévenir tout problème ultérieur

→ La vidange par un professionnel agréé

C'est quoi ?

C'est le **pompage** des flottants et des boues et leur **évacuation vers un site de dépotage adapté** (station d'épuration, plan d'épandage agricole, ...). Cette opération est indispensable pour éviter l'accumulation des boues et le colmatage des ouvrages.

Par qui ?

Seul un **professionnel agréé par le Préfet** peut intervenir. Il doit vous fournir un **bordereau de vidange**.

→ Une liste de vidangeurs agréés locaux est disponible en dernière page du guide



Comment ça se passe ?

La vidange est **une affaire de spécialiste**.

Seules les boues et matières flottantes sont évacuées. Une fraction de boues doit être laissée en fond de cuve pour faciliter le redémarrage de la vie bactérienne et la fosse doit être remise en eau.

Le vidangeur ne doit pas désinfecter la fosse !

→ En terrain humide, il est impératif de faire la vidange en période sèche afin d'éviter la remontée de la fosse.

A quelle fréquence ?

Fosses septiques et toutes eaux : lorsque le niveau de boues atteint la **moitié de la hauteur de la cuve** (tous les 3-4 ans en moyenne)

Microstations : lorsque le niveau de boues atteint le **tiers de la hauteur de la cuve** (variable suivant les modèles, tous les 3 à 18 mois en moyenne).

Comment entretenir les ouvrages ?

Un entretien régulier pour prévenir tout problème ultérieur

→ L'entretien semestriel des ouvrages classiques

Ces opérations peuvent être effectuées par l'utilisateur de l'installation, en utilisant gants, masque et lunettes de protection

L'entretien du bac dégraisseur

- Enlever les graisses accumulées et remettre le bac en eau claire
- Le vidanger en même temps que la fosse

L'entretien du préfiltre

- Nettoyer le préfiltre à l'eau claire au-dessus de la fosse
- Renouveler le matériau filtrant à chaque vidange

Les regards du traitement

- Enlever les dépôts accumulés
- Regard de répartition : s'assurer de la bonne distribution des eaux usées dans les drains
- Regard de bouclage et de collecte : surveiller l'absence de montée en charge

Le poste de relevage

- Nettoyer la pompe et le citerneau à l'eau claire 2 fois de suite



→ L'entretien courant des ouvrages agrégés

Pour les filtres compacts, filtres plantés et microstations, les opérations de maintenance sont renseignées dans un **guide d'entretien propre à l'équipement** choisi. L'entretien peut consister à gratter ou remplacer le matériau filtrant, remplacer des membranes, nettoyer des filtres, ... à des **fréquences variables** suivant les ouvrages.

Pour tous, la **souscription à un contrat de maintenance est recommandée !**

→ La bonne ventilation des ouvrages

Essentielle pour limiter les mauvaises odeurs à l'intérieur et à l'extérieur de l'habitation et éviter une dégradation des ouvrages !

Trois points à surveiller :

- **Equipements intérieurs** : des siphons doivent être installés sur chaque équipement sanitaire pour bloquer les odeurs issues de la fosse. Veiller à ce qu'ils soient toujours remplis d'eau.
- **Ventilation primaire** : elle se place généralement dans le prolongement de la chute des eaux usées et assure une entrée d'air dans le circuit d'évacuation des eaux usées.
- **Ventilation secondaire** : elle évacue les gaz lourds générés par les eaux usées et les bactéries anaérobies. Ces gaz sont corrosifs et doivent être évacués par un tuyau de ventilation placé le plus haut possible et équipé d'un extracteur.



Comment repérer les dysfonctionnements ?

*Votre installation présente des problèmes d'évacuation, d'odeurs ?
Identifiez les causes de ces dysfonctionnements et tentez d'y apporter une
solution par vous-même en vous référant au tableau suivant.*

Problèmes	Causes probables	Solutions suggérées
Mauvaises odeurs dans l'habitation	Problème ventilation primaire	Vérifier son existence
	Problème ventilation secondaire	Vérifier son existence et sa bonne exposition aux vents dominants
	Absence de siphons	Vérifier leur existence et la présence d'eau dans ces siphons. A défaut, en installer sur chaque ouvrages sanitaires (évier, lavabos, WC, douches, ...)
Apparition soudaine de mauvaises odeurs	Mort d'un grand nombre de bactéries dans la fosse	Réactiver la fosse avec un activateur biologique
Persistance d'odeurs à l'extérieur de l'habitation	Mauvaise étanchéité du regard de collecte	Vérifier que les couvercles sont bien posés et vissés.
	Problème sur la ventilation secondaire	Vérifier son existence, sa bonne exposition aux vents dominants, l'absence de coudes à 90°. Il est possible d'installer une cartouche anti-odeur mais ceci constitue une solution non pérenne.
	Mauvaise étanchéité des tampons de la fosse	Vérifier que les couvercles sont bien posés et vissés.
Remontée des effluents dans les appareils sanitaires	Colmatage des canalisations en amont des ouvrages	Faire réaliser le curage des canalisations
	Présence d'eaux pluviales dans la fosse	Supprimer l'arrivée des eaux pluviales dans la fosse
Débordement, colmatage du bac dégraisseur	Saturation en eau et graisses	Nettoyer, vidanger et curer le bac
	Défaut de pose de canalisation	Vérifier la pente avant le bac (minimum 2 cm au m) et supprimer les éventuels coudes à 90°
Débordement des boues ou flottants de la fosse	Saturation en eau de la fosse	Faire vidanger la fosse si le niveau de boues est supérieur à 50 % du volume de la fosse
	Préfiltre colmaté	Nettoyer et éventuellement changer le préfiltre
	Défaut de fabrication ou de pose	Vérifier le bon fonctionnement du déflecteur (coude plongeant en entrée de fosse). Revoir l'ouvrage avec le fabricant ou l'installateur.
Montées en charge des regards de visite	Colmatage des drains par des boues, graisses, racines...	Faire curer les drains. Mettre les drains colmatés au repos quelques jours Injecter une solution d'eau oxygénée diluée à 50% dans les drains et les mettre au repos au minimum 2 semaines.
	Regards de visite encombrés	Nettoyer les regards
	Matériaux filtrants colmatés	Les changer si possible ou réhabiliter le système
	La filière n'est pas adaptée à la nature de sol Remontée d'une nappe d'eau souterraine	Envisager une réhabilitation de l'installation
Résurgences et stagnation d'eau au niveau du sol sur le terrain	La filière est sous-dimensionnée et surchargée	Envisager une réhabilitation de l'installation
	Présence d'eaux pluviales ruisselant sur le sol	Drainer ces eaux de ruissellement en amont des ouvrages en créant une tranchée drainante
	Présence d'eaux de pluie dans le réseau d'eaux usées	Supprimer l'arrivée des eaux pluviales dans les ouvrages
	Mauvaise répartition des effluents	Vérifier la bonne répartition des effluents dans chaque drain. Mettre en place un regard de répartition posé horizontalement

Calendrier d'entretien

Date	Qui ?	Quoi ?	Remarques

Contacts – Vidangeurs agréés dans un rayon de 20 km

Informations sur les vérifications, mises aux normes, techniques, ...
Service Public d'Assainissement Non Collectif de la Communauté de communes Bretagne romantique
22 rue des Coteaux
35190 LA CHAPELLE AUX FILTZMEENS
02 99 45 31 68 (ligne directe) - spanc@bretagneromantique.fr

Entretien des ouvrages : les professionnels agréés de la Communauté de Communes et dans un rayon de 20 km.

Commune	Nom	Adresse	Contact
Baguer Pican	ETA GARNIER	30 Le Rocher	02.99.48.12.19
Boussac (La)	SARL HEUZE	La Rivière	02.99.80.02.17
Cherrueix	SAS JAN	21 Les Beaux Bois	02.99.48.95.84
Cuguen	SARL LEMONNIER	La Massue	02.99.73.15.98
Dingé	SARL GUILLOIS	Trigory	06.07.83.26.35
La Chapelle du Lou du Lac	ETA COHIGNAC PIRON	21 route des Aunays	06.77.17.97.91
Le Tronchet	GAEC DU BRIGNOUX	Le Brignoux	06.80.45.75.72
Lourmais	ETA DENOVAL	La Guillardière	06.78.13.48.21
Montreuil le Gast	35 ASSAINISSEMENT	1 rue des Artisans	02.99.66.98.79
Pleugueneuc	ETA NIVOL	Les Touches Ferron	02.99.69.44.45
Roz Landrieux	SARL LOUVET	La Ville es Bouilli	06.61.88.24.21
St Père Marc en Poulet	EARL LEROUX	La Planche	02.99.58.87.30
Sens de Bretagne	ETA CORBES	Bourg Neuf	02.99.39.52.04
Val Couesnon	SARL ASD	Guiborel	02.99.98.20.39

Pour les contrats de maintenance : se rapprocher de votre installateur

Communauté de communes
Bretagne romantique

22 rue des Coteaux
35 190 La Chapelle-aux-Filtzméens

Accueil général 

02 99 45 23 45
accueil@bretagneromantique.fr

www.bretagneromantique.fr